



Destination Haut Limousin

Guide de la pêche

2018



PAYS DU HAUT-LIMOUSIN

Tous nos chemins mènent à vous





SOMMAIRE

Pêcher sur des sites gérés par la Fédération Départementale

- P. 3 : Carte hydrographique
- P. 4 : Périodes d'ouverture 2018
- P. 5 : Les cartes de Pêche
- P. 6-7 : Les cours d'eau
- P. 8 - 11 : Les plans d'eau gérés par la Fédération départementale
- P. 12 - 13 : Les parcours spéciaux
- P. 14 : Lieux de vente de cartes de pêche
- P. 15 : Liste des A.A.P.P.M.A.

Les plans d'eau privés

- P. 16 - 23 : Plans d'eau privés ouverts à la pêche
- P. 23 : Carte de l'offre privée

Pêcher sur des sites gérés par la Fédération départementale de pêche

Carte hydrographique de la Fédération départementale de pêche



- Sièges d'AAPPMA*.
- Rivières et lacs de 2^e catégorie.
- Plan d'eau réglementation particulière.
- Rivières et plans d'eau de 1^{re} catégorie, asticot autorisé comme esche mais interdit à l'amorçage.
- Rivières et plans d'eau de 1^{re} catégorie, asticot interdit.
- ♿ Poste handipêche.
- 🐟 Parcours carpe de nuit.
- ▲ Altitude
- 👨‍👩‍👧‍👦 Parcours labellisé "Famille".
- 🏔️ Parcours glaciation.
- 🌊 Mise à l'eau.

Périodes d'ouverture 2018

Espèces	Cours d'eau, plans d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau, lacs et barrages de 2 ^{ème} catégorie
Truite fario, truite arc-en-ciel, saumon de fontaine	Du 10 mars au 16 septembre	Du 10 mars au 16 septembre
Brochet	Du 10 mars au 16 septembre	Du 1er au 28 janvier et du 1er mai au 31 décembre
Sandre **	Du 10 mars au 16 septembre	Du 1er janvier au 11 mars et du 9 juin au 31 décembre
Black-bass **	Du 10 mars au 16 septembre	Du 1er janvier au 11 mars et du 9 juin au 31 décembre
Ecrevisses américaines *	Du 10 mars au 16 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
Ombre commun	Du 19 mai au 16 septembre	Du 19 mai au 31 décembre
Anguille jaune	Bassin de la Loire (Vienne, Gartempe, Asse, Benaize) : du 1er avril au 31 août	Bassin de la Loire (Vienne, Gartempe, Asse, Benaize) : du 1er avril au 31 août
Grenouille verte ou rousse	Du 1er août au 16 septembre	Du 1er août au 16 septembre
Anguille argentée, Saumon, Truite de mer, écrevisses (à pattes rouges ou blanches, des torrents, à pattes grêles), autres espèces de grenouilles	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

* Il s'agit des espèces *Pacifistacus leniusculus*, *Orconectes limosus*, *Procambarus clarkii*.

** Possibilité de continuer à pêcher le sandre et le black-bass du 29 janvier au 11 mars : au leurre sur l'ensemble des lacs de 2ème catégorie, aux vers sur les cours d'eau de 2ème catégorie



Les cartes de pêche

Carte annuelle «interfédérale personne majeure» à 96€

Carte réservée aux adultes de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018. Permet de pêcher sur les cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, sur tous les plans d'eau gérés par la fédération **et compris Saint Pardoux, Vassivière et St Marc**, dans les 91 départements réciprocitaires du Club halieutique et de l'Entente Halieutique du Grand Ouest. Par tous les modes de pêche autorisés.

Carte annuelle «personne majeure» à 74€

Carte réservée aux adulte de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018. Permet de pêcher **seulement en Haute-Vienne** sur les cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, sur les plans d'eau gérés par la fédération **exceptés Saint Pardoux, Vassivière et Saint Marc** (pour cela, s'acquitter du timbre «Club Halieutique» à 30€) par tous les modes de pêche autorisés.

Carte annuelle «découverte femme» à 33€

Carte réservée aux adultes de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018. Permet de pêcher sur les cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, sur tous les plans d'eau gérés par la fédération et dans les 91 départements réciprocitaires par tous les modes de pêche autorisés. **Une seule ligne autorisée et six balances à écrevisses.**

Carte annuelle «personne mineure» à 20€

Carte réservée aux jeunes de 12 à 18 ans au 1^{er} janvier 2018. Permet de pêcher sur les cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, sur tous les plans d'eau gérés par la fédération et dans les 91 départements réciprocitaires par tous les modes de pêche autorisés.

Carte annuelle «découverte - 12 ans» à 6€

Carte réservée aux enfants âgés de moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2018. Permet de pêcher sur les cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, sur tous les plans d'eau gérés par la fédération et dans les 91 départements réciprocitaires par tous les modes de pêche autorisés.

Carte temporaire «hebdomadaire» à 32€

Pour tout le monde, valable 7 jours consécutifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Permet de pêcher sur les cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, sur tous les plans d'eau gérés par la fédération et dans les 91 départements réciprocitaires par tous les modes de pêche autorisés. **Si vous possédez déjà une carte de pêche annuelle hors Club Halieutique et EGHO (sans timbre réciprocitaires), il vous en coûtera 18€.**

Carte temporaire «journalière» à 12€

Pour tout le monde, valable une journée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Permet de pêcher sur les cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, sur tous les plans d'eau gérés par la fédération par tous les modes de pêche autorisés (en respectant les dates d'ouverture et la réglementation). **Carte valable seulement en Haute-Vienne.**

**Vous pouvez acheter votre
carte de pêche sur internet sur
le site: www.cartedepêche.fr**



Les cours d'eau

Les cours d'eau dépendent tous de la fédération départementale de pêche et de la protection du milieu aquatique.

Nom	Commune	Catégorie	Description	Poissons
La Bazine	Bellac	1 ^{ère}	dénivelés importants, parfois torrentueux parfois calmes	pêche à la truite principalement
La Benaize	Mailhac sur Benaize	2 ^{ème}	cours d'eau typique de la région	gardons, ablettes, chevesnes, brochets, sandres, quelques truites
La Brame	Magnac-Laval	1 ^{ère} et 2 ^{ème}	sinueuse, encaissée, profonde à certains endroits, en amont trois chûtes successives qui forment le «Saut de la Brame»	truites, gardons, perches, tanches, brochets, silures, et goujons
La Chaume	Saint Sulpice les Feuilles	2 ^{ème}	cours d'eau typique de la région	gardons, ablettes, chevesnes, perches, brochets, sandres, et truites
La Couze	Saint Symphorien sur Couze	1 ^{ère}	un des principaux affluents de la Gartempe, elle dévale une pente forte sur un lit de roches	pêche à la truite principalement (dont la truite fario)
La Gartempe	Châteauponsac	1 ^{ère} et 2 ^{ème}	coule dans une vallée boisée classée «Natura 2000» , courants vifs et puissants barrés de moulins et de retenues	carnassiers, cyprinidés, truites, silures (depuis quelques années, plan de réintroduction du saumon atlantique)





Nom	Commune	Catégorie	Description	Poissons
La Planche Arnaise	Arnac la Poste	1 ^{ère}	cours d'eau typique de la région	truites, goujons, vairons, poissons blancs et écrevisses américaines
La Semme	Châteauponsac	1 ^{ère}	débit assez soutenu en aval, offre ensuite quelques passages tumultueux	peu de truites mais gros spécimens, partie haute abrite des goujons et de nombreuses autres espèces
L'Asse	Lussac les Eglises	2 ^{ème}	cours d'eau typique de la région	vairons, truites, ablettes, chevesnes
Le Brunet / la Vareille	Magnac-Laval	1 ^{ère}	petit cours d'eau qui se jette dans la Brame	gardons, carpeaux, gardèches, vairons, et quelques truites
Le Glévert	Arnac la Poste	1 ^{ère}	cours d'eau typique de la région	truites, goujons, vairons, poissons blancs, écrevisses américaines
Le Ruisseau de Saint Sornin	Saint Sornin la Marche	1 ^{ère}	cours d'eau typique de la région	truites, goujons, vairons
Le Salleron	Azat le Ris	1 ^{ère}	petit cours d'eau parsemé de petits plans d'eau, possède donc des poissons de 1 ^{ère} ainsi que de 2 ^{ème} catégorie	gardons, perches, perches soleil, carpes, etc...
Le Vincou	Bellac	1 ^{ère} et 2 ^{ème}	affluent de la Gartempe, certains défilés sont propices à la ballade pour les plus aguerris des randonneurs	truite de souches autochtones à pêcher au toc, pêche aux carnassiers

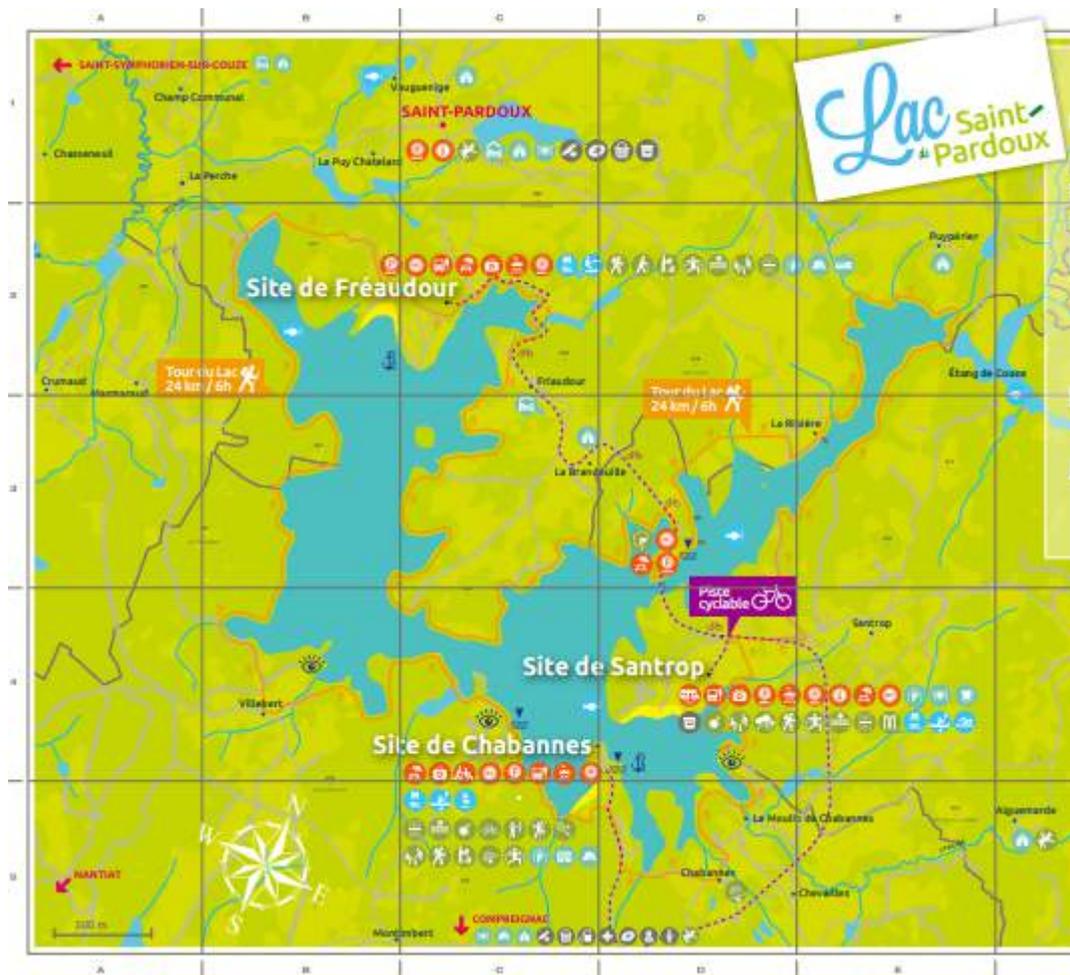
RÈGLEMENTATION :

- En 1^{ère} catégorie, une seule ligne est autorisée avec au maximum 2 hameçons ou trois mouches artificielles, et la pêche à l'asticot est interdite.
- En 2^{ème} catégorie, 4 lignes sont autorisées.





Les plans d'eau gérés par la Fédération Départementale





Etang Rénier - Saint Pardoux

Cet étang privé de 9 hectares est un réservoir de pêche à la mouche pour salmonidés (truites fario, truites arc-en-ciel, saumons de fontaine) ; des carnassiers sont également présents, leur remise à l'eau est obligatoire. Le site est en NO KILL du 1er janvier au 27 avril (inclus). Tout poisson capturé dans cette période devra donc être remis à l'eau vivant dans les meilleures conditions. Du 28 avril au 24 juin 2018, il est possible de conserver UN poisson par jour par pêcheur. La pêche est interdite à partir du 25 juin.



Réglementation :

- une seule canne par pêcheur - pêche à la mouche artificielle ou streamers autorisés seulement
- les embarcations autres que les float-tubes sont interdites
- un seul hameçon simple et sans ardillon
- il est interdit de se garer sur la digue, des parkings sont prévus à cet effet.

Etang de Droux



Cet étang de 63 ares est classé en 1^{ère} catégorie.

On y pêche des carpes, des gardons, des tanches et des poissons-chats. La période d'ouverture s'étend du 10 mars au 16 septembre.

Réglementation :

- deux cannes autorisées par pêcheur - la pêche y est strictement interdite les jours suivants pour cause de lâcher de truites arc-en-ciel : 8-9 mars, 29-30 mars et 3-4 mai 2018
- la pêche à l'asticot est autorisée (sauf à l'amorçage).



Etang des Forges - Lussac les Eglises



Cet étang communal fait un hectare. On y trouve de la truite fario, de la truite arc-en-ciel, du saumon de fontaine, des carpes, du gardon et des tanches. La période d'ouverture s'étend du 10 mars au 16 septembre.

Réglementation :

- quota maximum de 6 truites/saumons de fontaine par jour et par pêcheur - la pêche est interdite pour cause de déversements les 8-9 et 29-30 mars et les 3-4 mai 2018. Deux lignes sont autorisées par pêcheur.

Etang de Chantegrelle - Saint Sornin Leulac

Cet étang d'un hectare est classé en 1ère catégorie. Vous y trouverez de la truite arc-en-ciel (lâchers), du gardon, de la carpe et de la tanche. La période d'ouverture s'étend du 10 mars au 16 septembre.

Réglementation :

Deux lignes par pêcheur sont autorisées. La pêche y est strictement interdite les jours suivants pour cause de lâcher de truites arc-en-ciel : 8-9 mars, 29-30 mars et 3-4 mai 2018. Possibilité de garder 2 kg de friture (gardons, goujons, etc), 1 carpe de moins de 4 kg (celles mesurant plus de 60 cm devront obligatoirement être remises à l'eau, 2 tanches .





Les parcours spéciaux

Les parcours de loisir sur la Gartempe, la Brame et la Benaize

Faciles d'accès, les parcours de loisir bénéficient de 3 déversements de truites arc-en-ciel par an effectués par la fédération. Des panneaux sur place vous indiquent l'emplacement exact du parcours. La pêche y est suspendue les jours de lâchers : 8-9 mars, 29-30 mars, 3-4 mai 2018.

Bassin de la Basse Marche :

- Sur les secteurs des AAPPMA de Thiat-Oradour Saint Genest et Le Dorat. Parcours de 3,3 km sur la Brame (en 2^{ème} catégorie, la pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts y est interdite jusqu'au 1^{er} mai). Parcours situé sur les communes d'**Oradour Saint Genest et Le Dorat** - du pont de la D 4bis (limite amont) au pont de la D 91 (limite aval).

- Sur le secteur de l'AAPPMA de Saint Sulpice les Feuilles , parcours de 1,7 km sur la Benaize (en 2^{ème} catégorie, la pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts y est interdite jusqu'au 1^{er} mai). Communes de **Saint Sulpice les Feuilles et Mailhac sur Benaize** du pont de Maillasson sur la D 44 (limite amont) au pont de Mailhac sur Benaize sur la D 2 (limite aval).

Bassin de la Gartempe :

- Sur le secteur de l'AAPPMA de Châteauponsac, parcours de 1,8 km situé sur la Gartempe (en 2^{ème} catégorie, la pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts y est interdite jusqu'au 1^{er} mai). Commune de **Châteauponsac** de Moulin Theillaud (limite amont) au barrage d'Etrangleloup (limite aval).

- Sur le secteur de l'AAPPMA de Bellac, parcours de 0,9 km situé sur la Gartempe (en 2^{ème} catégorie, la pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts y est interdite jusqu'au 1^{er} mai). Communes de **Blanzac et Droux** du Moulin du Puy Martin (limite amont) au vieux pont de Blanzac (limite aval).





Les parcours carpe de nuit

Pêche autorisée exclusivement depuis la rive et uniquement avec des esches végétales. Le poisson doit être remis immédiatement à l'eau après sa capture, le sac de conservation est interdit. La présence des pêcheurs doit être signalée par une source lumineuse.

A Peyrat de Bellac :

- Rive gauche de la Gartempe, secteur délimité par des panneaux, en amont du pont de Lanneau.

A Saint Ouen sur Gartempe :

- Rive droite de la Gartempe, secteur délimité par des panneaux, depuis le pont SNCF jusqu'à 600 mètres en aval.

Les postes handipêche

A Bellac : rives du Vincou, lieu dit «Le Pont de la pierre»

A Thiat : la Brame, lieu dit «Le Moulin de la Brame»,

Au Lac de Saint Pardoux : la Ribière (idéal pour la pêche au coup) et Santrop (idéal pour pêche au carnassiers).



Lieux de vente de carte de pêche

Arnac la Poste	Mairie	2 place du champ de foire	05 55 76 81 30
Azat le Ris	Mairie	23 rue du Pré du Moulin	05 55 68 21 58
Bellac	- Bar-Tabac-Presse 'Le Terminus' - Bellac Pêche Passion - Bricomarché - Office de Tourisme	- 2 av. du Maréchal Fosh - 2 imp. des Maisons Neuves - Route du Dorat - rue des Doctrinaires	05 55 68 10 40 05 55 68 82 51 05 55 68 72 72 05 55 68 12 79
Bussière Poitevine	Floria Fleurs	14 place Adrien Girette	05 55 60 31 44
Châteauponsac	Maison de la Presse	14 place Xavier Mazurier	05 55 76 33 47
Darnac	Mairie	1 rue de la Mairie	05 55 68 40 14
Jouac	Mairie	14 route de Cromac	05 55 68 22 40
La Croix sur Gartempe	Restaurant «La Gartempe»	Le Bourg	05 55 60 00 05
Le Dorat	- Rura Lim «Dorat» - Office de Tourisme	- 49 av des Vignes - 17 place de la Collégiale	05 55 60 61 21 05 55 60 76 81
Lussac les Églises	Tabac-Presse «Le Domino»	3 place de la Fontaine	05 55 60 78 39
Magnac Laval	Magnac Jardî Loisirs	ZAC de chez Chaud	05 55 68 54 86
Val-d'Issoire - Mézières sur Issoire	Agri Mézières	67 av de Bellac	05 55 68 30 80
Nouic	Vival Nouic	19 place Dr Labuze	09 69 80 45 04
Oradour St Genest	Mairie	13 rue Joseph Guillemot	05 55 60 70 19
Roussac	Mairie	30 place Roger Couegnas	05 55 60 21 21
St Amand Magnazeix	Mairie	10 le Bourg	05 55 76 00 87
Saint Barbant	Mairie	Le Bourg	05 55 68 32 14
St Hilaire la Treille	Mairie	1 rue des Rochers	05 55 76 82 33
Saint Sornin Leulac	Mairie	4 rue de l'Ancien Abreuvoir	05 55 76 30 55
St Sulpice les Feuilles	- Tabac-Loto «Ophélie»	- 3 rue du Commerce	05 55 76 28 00
Saint Pardoux	Office de Tourisme	17 rue de la Halle	05 55 76 56 80
Thiat	Mairie	31 rue principale	05 55 68 43 87



Liste des AAPPMA



Arnac la Poste	Bernard AUGET	06 89 25 91 08 bernard.auget@wanadoo.fr
Le Dorat	René CUBEAU	06 32 47 05 68 cuberc@aol.com
Magnac Laval	Jean-Yves MAURY	06 33 12 08 91
St Sulpice les Feuilles	Pierre DUBRAC	06 52 95 17 09 pbdubrac@hotmail.fr
Thiat - Oradour Saint Genest - Azat le Ris	Roland SALE	05 55 68 24 56
Bellac	Jean TINLOT	06 70 46 35 77 jean.tinlot@wanadoo.fr
Bussière-Poitevine	Bernard DESPLOMBINS	05 55 60 32 31
Châteauponsac	Jean Michel LATOUILLE	06 16 29 34 85 j.latouille@aol.fr
Val-d'Issoire bourg de Mézières sur Issoire	William PETIT	06 79 63 36 21
Roussac	Bruno TOURNOIS	06 83 95 08 98 aappma.couzeetvincou@yahoo.fr
St Bonnet de Bellac	Maurice PAJOT	06 59 09 67 49 maurice.pajot@orange.fr

Les plans d'eau privés

Etang des Pouyades - Magnac-Laval



L'aménagement de cet étang de 9 hectares a spécialement été pensé pour la pêche. On y trouve un hameau de gîtes dont certains on 'les pieds dans l'eau' ainsi que des emplacements aménagés et des pontons accessibles aux personnes à mobilité réduite. On y pêche principalement des carpes (jusqu'à 20kg). Les cartes de pêche valables pour l'étang des Pouyades et le lac de Mondon sont en vente au bar situé en face de l'église du bourg et au magasin Jardis Loisirs ainsi qu'à l'accueil du camping de Mondon - Cromac.

Tarifs : 5,50€ la demi-journée, 8,50€ la journée, 26€ la semaine et 90€ l'année.
Rens. : 05 55 60 73 45
www.lespouyades.com





Lac de Mondon - Mailhac sur Benaize

Cet étang de 15 hectares abrite des brochets, des sandres en densité et des carpes. Les cartes de pêche valables pour l'étang des Pouyades et le lac de Mondon sont en vente à l'accueil du camping de Mondon et à Magnac-Laval au bar situé en face de l'église du bourg et au magasin Jardi Loisirs.

Tarifs : 5,50€ la demi-journée, 8,50€ la journée, 26€ la semaine et 90€ l'année.
Rens. : 05 55 76 92 66 (camping lac de Mondon).
www.campingdemondon.com





Halieutique Passion - Saint Pardoux



Ce site calme et paisible de 8 ha situé à Vauguenige se compose de quatre étangs (dont un pour les groupes) ayant chacun des types de pêche et des poissons différents (carpes, koïs, amours, esturgeons, silures). Des chalets équipés pour deux personnes se louent pour une ou plusieurs nuits. Des stages de pêche pour les groupes, centres aérés, écoles et colonies de vacances sont organisés. Sur place vous trouverez un point de vente d'articles de pêche (magasin de pêche), d'appâts et d'amorces, ainsi qu'une buvette.

Tarifs allant de 10 à 700€. Ouvert toute l'année.
Site internet : www.halieutiquepassion.fr.
Rens. : 05 55 76 52 55.

Lake Heritage - Saint Pardoux

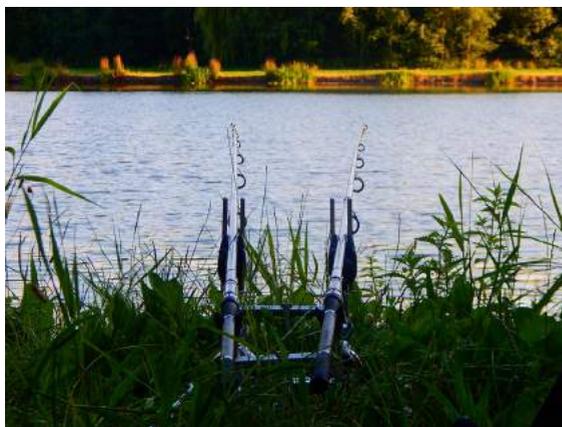
Ce plan d'eau privé de 8 hectares est situé dans le bourg de Saint-Pardoux. Il abrite des carpes, des esturgeons, des amours blancs, des perches et gardons, mais pas de poissons-chats. On peut y pêcher de nuit, des bivvies sont déjà installées à chaque poste. La location de lits pliables, lampes, cannes, pods, filets et balance, et de matériel pour cuisiner est possible. L'étang dispose de 15 postes (3 cannes maximum par pêcheur). Les appâts sont vendus sur place. Seuls les repères tubes sont autorisés, et la pêche en bateau est possible.

Tarifs : de 34€ à 140€.
Vente d'articles de pêche sur place.
Rens. : 05 55 76 35 57 ou 06 37 08 78 21.





Etang communal - Arnac La Poste



Dans cet étang de 4330 m² se pêchent des gardons, des carpes, des tanches, des perches, ainsi que des truites (2 lâchers prévus : 20kg pour l'ouverture et 50kg pour le concours de pêche). On peut y pratiquer la pêche au coup, à l'anglaise, avec des asticots ; seule la pêche au leurre est interdite. Les cartes sont en vente à la mairie de Saint Hilaire la Treille, la mairie d'Arnac la Poste, et au magasin Proxi (13 place de l'Eglise) à Arnac La Poste.

Tarifs : 5€ la demi-journée, 7€ la journée, et 45€ l'année.

Rens. : 05 55 76 81 30 (mairie) ou 06 89 25 91 08 (M. AUGET).

Lodgelakes - Roussac

Cette propriété est composée de deux étangs : Lodge Lake (à Roussac) et Cabin Lake (à Nantiat) où la pêche se pratique de jour comme de nuit. La pêche n'est autorisée qu'aux locataires des hébergements. Dans cet étang, se trouvent des carpes, des poissons-chats, des koïs, et des esturgeons. Des fournitures et du matériel de pêche sont mis à disposition. Location à la semaine.

Tarifs : de 780€ à 1560€. Pour toute réservation, rendez-vous sur le site www.lodgelakes.com (seulement en anglais).

Rens. : 05 55 53 56 68.





Etang communal - Blanzac



L'étang de Rouffignac fait 2 hectares. Ouverture de la pêche le 7 avril 2018. On y pêche des perches, des tanches, et des carpes. Réglementation : 2 lignes par pêcheur, 1 ligne pour les enfants de moins de 12 ans ; la pêche au leurre, la pêche en barque et la baignade sont interdites. Les cartes de pêche sont en vente auprès de : la mairie de Blanzac (5 rue de la mairie), M. Colin (23 rue de la Fontaine, Charbonnières), M. Gauchon (2 rue de la rivière, Charbonnières), M. Trévisiol (16 rue de la mairie).

Tarifs : gratuit pour les moins de 12 ans à condition d'être accompagné par un adulte portant la responsabilité, pour les blanzaniers (3€ la demi-journée, 5€ la journée, et 80€ l'année), pour les personnes extérieures (4€ la demi-journée, 6€ la journée, et 100€ l'année). Possibilité d'acheter plusieurs cartes par personnes simultanément (10 cartes/pers. maximum).
Rens. : 05 55 68 71 63 (mairie).

Etang communal - Dompierre Les Eglises

Dans cet étang de 27 ares se trouvent des carpes, des tanches et des gardons. Seule la pêche à la ligne est autorisée; la pêche aux leurres est interdite. La période de pêche s'étend du 1^{er} avril au 31 octobre 2018. Les cartes de pêche s'achètent sur place : une employée de la commune passe environ deux fois par jour pour les vendre.

Tarifs : 3€ la demi-journée, 5€ la journée, et 40€ pour toute la saison pour les adultes (à partir de 14 ans), gratuit pour les enfants -12 ans accompagnés d'un adulte détenteur d'une carte de pêche valide.
Rens. : 05 55 68 53 78 (mairie) / 06 84 19 73 08 (M. BAZIN).





Étang du château de Dompierre - Dompierre les Eglises

Cet étang de 7 hectares se trouve au cœur du domaine du Château de Dompierre les Eglises. Il est traversé par la Brame et regorge de carpes, sandres, brochets et silures. La pêche se fait en no kill uniquement, 3 cannes maximum par pêcheur, il est autorisé de pêcher uniquement aux postes prévus à cet effet (4 postes), la restauration rapide est possible sur le site, les barbecues et feux sont interdits. La pêche est possible uniquement sur réservation auprès des propriétaires. L'étang est ouvert toute l'année.

Tarifs : de 10€ (1/2 journée) à 260€ (168 heures).

Rens. : 06 14 02 86 85

www.chateaudedompierre.com



Étang communal - Saint Barbant

L'étang des Brégères fait 7 hectares. Il est ouvert du 31 mars au 1^{er} novembre. On y pêche des carpes, des tanches, des gardons, des brochets, et des truites (avec deux lâchers par an). Réglementation : 3 lignes par pêcheur, la pêche au lancer compte comme 1 ligne, max. 1 ligne pour les enfants -12 ans ; la pêche en barque est interdite. Les cartes de pêche sont en vente : à la mairie de St Barbant, à l'épicerie de Bussière Poitevine «Le Panier Sympa» (13 place Adrien Girette), et à l'épicerie de Val-d'Issoire bourg de Mézières sur Issoire «Alimentation Marchoise» (31 place de la République).



Tarifs : adultes (7€/journée, 70€ à l'année), enfants 12 à 16 ans (3€/journée, 30€ à l'année) ; les cartes à la semaine sont en vente du 15 juin au 15 septembre (21€ adultes et 11€ enfants 12-16 ans), gratuit -12 ans accompagnés par un adulte détenteur d'une carte de pêche valide.

Rens. : 05 55 68 32 14 (mairie).



Etang de Cieux



Cet étang de 43 hectares est ouvert à partir du 9 février pour les détenteurs d'une carte de pêche à l'année et du 31 avril pour les autres. On y pêche des carpes, des gardons, des tanches, des brochets, des sandres, des perches, des amours blancs et des esturgeons. Sont autorisées: la pêche sportive de la carpe avec remise à l'eau de la capture, la pêche au coup, la pêche des carnassiers aux leurres. Les voitures sont interdites au bord de l'eau, sauf pour charger et décharger le matériel. Les cartes sont en vente à la boulangerie (rue du 11 novembre 1918) et à la boucherie (rue 11 novembre 1918).

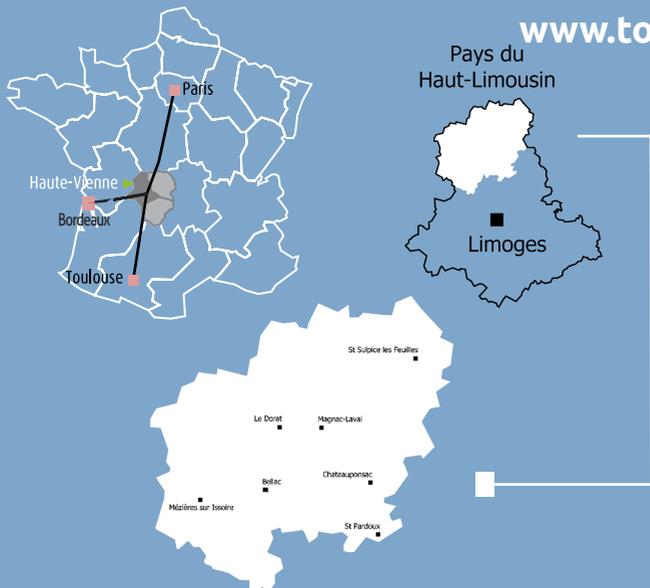
Tarifs : 12€ la journée, 22€ les 24h, 40€ les 48h, 55€ les 72h, 70€ les 4 jours, 80€ les 5 jours, 90€ les 6 jours, 100€ la semaine, et 320€ à l'année.
Carte enfant : 170€ pour l'année
Rens. : 05 55 03 30 28 (mairie).

Etang de Las Croux - Cromac

L'étang de Las Croux fait 5 hectares. On y trouve des carpes, des tanches, des gardons, des perches, des sandres et des brochets, ainsi que des truites en début de saison. Seule la pêche à la ligne est autorisée. La pêche aux leurres souples ou métalliques est strictement interdite. Les cartes de pêche sont en vente au bureau de tabac de Cromac (le bourg) et au bureau de tabac de St Sulpice les Feuilles (3, rue du Commerce).

Tarifs : 5,50€ pour la demi-journée et 8,50€ pour la journée. La pêche est ouverte à partir du 17 mars.
Rens. : 05 55 76 74 35 (M. PAINTENDRE)
n.paintendre@free.fr





● Pôle d'accueil de Bellac

Rue des Doctrinaires
87300 Bellac
Tél. : 05 55 68 12 79

Juillet - Août : du lundi au samedi de 10h à 18h30

le dimanche et jours fériés de 9h à 13h.

Juin et Septembre : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Samedi de 10h à 12h30.

Octobre à Mai : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h30 à 17h

Samedi de 10h à 12h

(fermé les jeudis d'octobre à avril).

● Pôle d'accueil de Mortemart

Château des Ducs
87330 Mortemart

Juillet - Août : du lundi au samedi - 14h30-19h et dimanche 10h-19h

Septembre : les 3 premiers week-end de 10h à 18h

● Pôle d'accueil de Saint-Pardoux

17, rue de la Halle
87250 Saint-Pardoux
Tél : 05 55 76 56 80

De Septembre à Juin : du mardi au samedi 10h-12h et 14h-17h (17h30 en mars, avril, mai, juin, septembre et octobre)

Fermé les jeudis d'octobre à mars.

Juillet - Août :

ouvert tous les jours sauf le mardi 10h-13h et 14h-18h

● Pôle d'accueil de Châteauponsac

Place Xavier Mazurier
87290 Châteauponsac
Tél : 05 55 76 57 57

De Septembre à Juin : du mardi au samedi 9h30-12h30, 13h30-17h (17h30 en mars, avril, mai, juin, septembre et octobre).

Fermé les jeudis d'octobre à mars

Juillet-Août : du lundi au vendredi 9h30-12h30 et 13h30-18h

Pays du Haut-Limousin



● Pôle d'accueil du Dorat

17 Place de la Collégiale
87210 Le Dorat
Tél. : 05 55 60 76 81

Janvier-Février-Mars-Octobre-

Novembre-Décembre :

du lundi au samedi (fermé les jeudis)
9h-12h et 14h-17h30

Septembre-Avril-Mai :

du lundi au samedi
9h30-12h15 et 14h-17h

Juin-Juillet-Août :

du lundi après-midi au samedi 10h-12h et 14h-18h

● Pôle d'accueil de Magnac-Laval

13, place de la République
87190 Magnac-Laval
Tél : 05 55 68 59 15

Octobre à Mars : du lundi et mardi 9h30-12h30 et 13h30-17h30, vendredi et samedi 9h30-12h30

Avril - Mai - Juin - Septembre : lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h30-12h30 et 13h30-17h30, mercredi et samedi 9h30-12h30

Juillet-Août : du lundi au vendredi 9h30-12h30 et 13h30-18h et le dimanche 9h30-12h30

● Pôle d'accueil de Saint-Sulpice les Feuilles

6, avenue Jean Jaurès
87160 Saint-Sulpice les Feuilles
Tél : 05 55 76 92 66

De mi-Septembre à Mars :

Mardi, mercredi, vendredi, samedi 9h-12h30

De Avril à Juin :

du mardi au samedi 9h-12h30.

De Juillet à mi-septembre : du mardi au vendredi 9h30-12h30, 16h-19h et samedi et dimanche 9h30-12h30

info@tourisme-hautlimousin.com

#tourolim

Brochure réalisée avec le soutien de :

